



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure et
des Polices Administratives**

Valérie ROBILLIARD

Chargée des polices administratives, de la prévention et de la sécurité intérieure
Tél : 03.25.42.36.55
Mél : pref-mildeca@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 MARS 2021

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet: Appel à projets Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2021

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile. Les conséquences immédiates des périodes de confinement sur les usages de substances psychoactives sont contrastées. Toutefois, pour une partie de la population, l'aggravation des consommations et comportements à risque est avérée, en particulier en raison de la dégradation de l'état de santé mentale liée aux effets combinés de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux à court et moyen termes.

A ce titre, la prévention et la prise en charge des conduites addictives reste un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations. Les allègements progressifs des restrictions liées à la COVID 19 pourront constituer autant d'opportunités pour accentuer en 2021 les efforts en matière de prévention des conduites addictives.

L'efficacité de la lutte contre les drogues et les conduites addictives s'inscrit dans le cadre d'actions conçues et menées au niveau interministériel, avec une nécessaire coordination des services au niveau local.

Le soutien de l'État vise à mobiliser les différents acteurs autour d'actions innovantes et fédératrices dans le domaine de la lutte contre la consommation excessive ou régulière de produits addictifs et de protéger les publics fragilisés et les plus exposés.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 consultable sur le site de la Mildeca (<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>) entend renforcer l'action territoriale notamment au moyen d'une meilleure coordination entre les institutions, les professionnels et les associations.

Le présent appel à projets s'appuie sur la feuille de route régionale partagée ARS / MILDECA 2019-2023 déclinant les orientations prioritaires du plan national de mobilisation contre les addictions tout en visant à répondre aux spécificités locales et aux particularités du territoire.

Les actions répondant aux priorités suivantes et **entrant dans le champ de la feuille de route régionale** seront ainsi priorisées :

.../...

1) Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé :

Il s'agit de maintenir les actions de prévention et de responsabilisation dès le plus jeune âge, pour tous et tout au long de la vie. Cet objectif concerne donc les plus jeunes, du fait de la précocité des consommations, les adolescents et les jeunes adultes avec un renforcement de la communication sur les comportements psychosociaux.

Les actions à destination des parents, afin de mettre en place un environnement protecteur pour leurs enfants sont concernées également.

Enfin, les actions préventives à destination des personnes les plus vulnérables, sous main de justice, pourront bénéficier d'une aide au titre de la MILDECA.

2) Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction et optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages :

Cette priorité concerne en particulier les jeunes et entend mettre en œuvre des partenariats entre les professionnels de première ligne (professionnels des champs éducatifs, sportifs, sanitaire et social) et les structures pouvant constituer un recours et un accompagnement (CJC, maisons des adolescents, CSAPA...), afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages.

Vis-à-vis de la population étudiante, il convient de maintenir un accompagnement de la vie nocturne festive et favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public : les actions doivent refléter les enjeux au plus près des territoires, tant en zone rurale (par exemple la gestion des risques liés aux milieux festifs alternatifs, type free party) qu'en zone urbaine (mise en place de chartes de la vie nocturne, de préventions itinérantes, de partenariats entre les services interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé et les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur, etc...).

Cette priorité peut concerner également un public plus sensible tel que les personnes incarcérées afin de mieux les préparer à la sortie.

Enfin, des actions visant à créer ou renforcer des dispositifs d'accompagnement des personnes souffrant d'addictions et privilégiant, par exemple, un appui vers la réinsertion, pourront être mises en œuvre.

3) Favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Les actions de formation à destination des professionnels et adultes encadrants, afin de mieux prévenir l'entrée dans l'addictologie auprès des jeunes et les aider, le cas échéant, à les faire sortir des réseaux de l'économie de la rue, seront éligibles .

Je vous rappelle que la MILDECA n'a pas vocation à financer des projets qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés tels que :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.),

.../...

- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

La MILDECA ne saurait également financer des investissements et l'achat de matériel (matériel électronique, locaux, véhicules). De même, les actions destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou à assurer le versement de rémunération à des tiers, ne peuvent être soutenues au titre de la MILDECA.

Au regard de ces préconisations, j'invite les porteurs de projets à transmettre leurs demandes de subvention **au plus tard le 30 avril 2021**.

J'appelle votre attention sur le fait que désormais, le dépôt des dossiers de demande de subvention s'effectue via la plateforme de dématérialisation <https://www.demarches-simplifiees.fr>.

Vous pourrez y accéder via le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Ordre-public-Defense>

Vous trouverez ci-joint, un document vous informant de la procédure à respecter pour tout dépôt de dossier.

Pour les actions reconduites, le dossier devra être complété d'un bilan de réalisation des exercices précédents (bilan qualitatif et bilan financier précisant l'emploi détaillé de la subvention), le tout accompagné des justificatifs ad hoc (factures, extrait du journal des salaires,...) ainsi que d'une analyse succincte de l'action, comportant les éléments suivants :

- l'adaptation de cette action à l'évolution des phénomènes addictifs,
- ses particularités en matière d'innovation,
- son efficacité,
- les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Toute dépense non justifiée sera écartée et la subvention revue au prorata de la dépense justifiée.

Enfin, les actions non terminées à la date de dépôt de la demande de reconduction devront impérativement être accompagnées d'un bilan intermédiaire afin de pouvoir être prises en compte.

Vous trouverez sur le site de la préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier (budget prévisionnel de la structure, budget prévisionnel de l'action, compte-rendu financier 2020, fiche synthèse de l'action). Ces documents devront être joints à votre demande de subvention en ligne.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter aide et conseils pour la constitution et le dépôt de vos dossiers de demande de subvention.

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Destinataires :

- Mme la directrice départementale de la sécurité publique
- M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale
- Mme la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale
- M. le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube
- M. le président de Troyes Champagne Métropole
- Madame la directrice de l'association des maires de l'Aube
- Mmes et MM. les maires de l'Aube
- Mmes et MM. les principaux des collèges de l'Aube
- Mmes et MM. les proviseurs des lycées de l'Aube
- Mmes et MM les responsables des établissements d'enseignement supérieur
- M. le président de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie de l'Aube (ANPAA)
- M. le président de l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEAA)
- M. le président de l'association action jeunesse de l'Aube
- M. le président de l'association Accueil liaisons toxicomanie (ALT)
- M. le président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – Champagne-Ardenne (IREPS – CA)
- M. le directeur général de la Mutuelle générale des étudiants de l'Est (MGEL)
- Mme la présidente de l'association profession animateur sportif et socio-éducatif de l'Aube (APASSE)
- M. le président de l'association Aurore-Foyer aubois
- M. le président de l'UFOLEP, fédération de l'Aube
- M. le président de la Croix-Rouge française, pôle départemental de l'Aube
- M. le directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube
- M. le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube
- Mmes et MM les présidents des bureaux des étudiants de l'Institut Universitaire de Troyes, du groupe École supérieure de commerce de Troyes, de l'Université de technologie de Troyes et du Centre universitaire de Troyes

Copie à l'attention de :

- Madame la Procureure de la République
- Madame la Secrétaire générale, Sous-préfète de l'arrondissement de Troyes
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine